

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 AVRIL 2021

Compte-Rendu

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se réunit exceptionnellement à la salle La Pléiade, Place Jean Dufournier, en raison des mesures liées au COVID-19 et ainsi respecter les consignes en matière de santé publique.

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. DESHAYES Patrick, Mme SCHNECKENBURGER Karine, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. NYBERG Olivier, M. POHU Frédéric, Mme BESNIER Claire, Mme LAGARDE-LEPIC Sabine.

Etaient Absents excusés : M. DESACHY Franck, Mme LAMBRON Céline, M. GILLET Danick,

M. DESACHY Franck donne pouvoir à Mme FOUILLEUL Marie-Claire.

Assistait : M. JEULIN Olivier, agent administratif.

M. LEROY Michel est élu Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 18 mars 2021 est approuvé par le Conseil Municipal.

A ce sujet, deux questions ont été posées :

- Pourquoi ne pas mettre sur le rapport (compte-rendu) qu'il y a des journalistes qui ont assisté au conseil ? Réponse : Non, car ils font partie du public et de ce fait n'ont pas le droit de prendre la parole.
- Pourquoi ne pas avoir inscrit dans le compte-rendu que c'est la commission voirie et non pas le conseil qui a décidé pour le 30 km/h ? Réponse : Le Maire explique que c'est un arrêté du Maire et que le conseil en a juste été informé dans un souci de démocratie. Cela figure sur le dernier compte-rendu.

AFFAIRES GENERALES

1. Convention « Petites Villes de Demain » - Services de l'Etat et Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille (délibération n°202104DL046)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise le 14 décembre 2020 validant la candidature de la commune au dispositif « Petites Villes de Demain ».

Pour rappel, ce programme s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%, apport d'expertises),
- L'accès à un réseau, grâce au club « Petites villes de demain », afin de favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage des bonnes pratiques entre acteurs du programme,
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place. Ce programme bénéficiera d'un budget national de 3 milliards d'euros (hors plan de relance) sur la durée du mandat municipal.

Ainsi la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille et les communes de Bessé-sur-Braye, Saint-Calais et Vibraye ont dûment et conjointement exprimées leur candidature au programme par courrier envoyé au préfet en date du 29 octobre 2020 et sont depuis le 11 décembre 2020 labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de la Sarthe.

Désormais, il s'agit d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme « Petites Villes de Demain » à travers une convention d'adhésion.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide l'adhésion à la convention au dispositif « Petites Villes de Demain », co-signée avec la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, la commune de Saint-Calais et la commune de Vibraye,
- Dit que cette candidature sera adressée à la Préfecture de la Sarthe,
- Autorise M. le Maire à signer la convention.

2. Camping municipal : possibilité de vente en 2021 avec garantie et projet (délibération n°202104DL047)

Pour le moment, il y a eu 4 visites :

- M. BIGNON qui possède déjà 2 campings (Loué et Evron),
- M. TRENTESAUX reconversion professionnelle,
- M. LEROY, centre de formation,
- M. RADHAKRISHNAN. TRIADSS, Consortium Indien,

M. LANTERI en instance de visite pour achat et reprise dès 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre le camping dès 2021 après vérification garantie et projet.

Résultat du vote : Votants : 17

Pour : 16 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

FINANCES

3. Vote des taux d'imposition 2021 (délibération n°202104DL048)

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Concernant le département de la Sarthe, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 20.72 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, si le Conseil Municipal reconduit le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour l'année 2021 équivalent au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) égal à 34.14 % (correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 13.42 % et du taux 2020 du département, soit 20.72 %).

Quant au taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), il n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et donc si le Conseil Municipal propose de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, le taux sera de 34.55 %.

Cependant, le Conseil Municipal a la possibilité de faire évoluer les taux, c'est pourquoi M. le Maire a demandé aux services de la DGFIP (direction générale des finances publiques) de proposer plusieurs simulations.

SIMULATIONS	N°1 Avec taux identiques à 2020	N°2 Avec augmentation de 0.99%	N°3 Avec augmentation de 1.02%	N°4 Avec augmentation de 2%
TFPNB Taxe foncière sur propriétés non bâties	34.55% (35 379€)	34.89% (35 727€)	34.90% (35 738€)	35.24% (36 086€)
TFPB Taxe foncière sur propriétés bâties	34.14% (946 702€)	34.48% (956 130€)	34.49% (956 408€)	34.82% (965 559€)
PRODUIT ATTENDU avant coefficient correcteur (COCO)	982 081€	991 857€	992 146€	1 001 645

*la simulation avec 1% d'augmentation n'est pas possible : le taux de TFPBN est supérieur au taux maximum autorisé par les règles de lien (de même qu'avec 1.01%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de choisir la simulation n°2 et d'appliquer les taux d'imposition des taxes directes locales de l'année 2021, comme suit :

TAXES DIRECTES LOCALES	Taux 2021
Taxe foncière (bâti) - TFPB	34,48 %
Taxe foncière (non bâti) - TFPNB	34,89 %

Résultat du vote : Votants : 17

Pour : 13 voix

Contre : 3 voix

Abstention : 1 voix

QUESTIONS DIVERSES

4. Appel à candidatures pour mise sous plis – Mairie de Saint-Calais – Elections départementales 2021

La commune de Saint-Calais, chef-lieu de canton, se doit d'organiser la mise sous pli pour les élections départementales, ce qui représente environ 20 000 électeurs.

Etant donné la charge importante, elle sollicite la mise à disposition d'élus ou d'agents communaux pour réaliser cette mission pour les élections des 20 et 27 juin 2021.

PLANNING REUNIONS CONSEIL MUNICIPAL ANNEE 2021

TOUTES COMMISSIONS	CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 26 avril	Jeudi 29 avril
Lundi 31 mai	Jeudi 3 juin

DECISIONS DU MAIRE

26/03/2021	202103DC022	DIA 2021/13 - 8 rue des Parcs
26/03/2021	202103DC023	DIA 2021/14 - 2 rue du Vendômois
30/03/2021	202103DC024	Tarifs camping saison 2021
06/04/2021	202104DC025	DIA 2021/15 - 66 rue du 8 mai 1945
06/04/2021	202104DC026	DIA 2021/16 - 8 rue René Atry
06/04/2021	202104DC027	DIA 2021/17 - 2 rue Pasteur

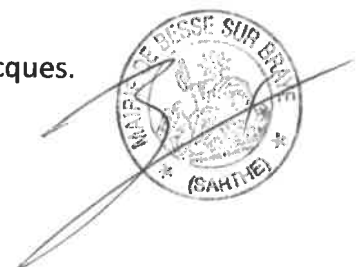
TABLEAU DES DELIBERATIONS

202104DL046	Convention « Petites Villes de Demain » - Services de l'Etat et Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille
202104DL047	Camping municipal : possibilité de vente en 2021 avec garantie et projet
202104DL048	Vote des taux d'imposition 2021

La séance est levée à 21H31


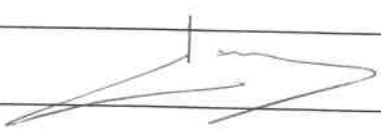
Secrétaire de séance,

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques.



Conseillers Municipaux,

Conseil Municipal du jeudi 8 avril 2021

NOM	Prénom	Fonction	Signature des Présents
LACOCHE	Jacques	Maire	
FOUILLEUL	Marie-Claire	Adjointe	
MARIAIS	Jean-Pierre	Adjoint	
NELET	Annie	Adjointe	
LEROY	Michel	Adjoint	
THOIREY	Isabelle	Adjointe	
CARREAU	Claudie	Conseillère	
GILLET	Danick	Conseiller	
SERRE	Geneviève	Conseillère	
BORDE	Jany	Conseiller	
DESHAYES	Patrick	Conseiller	
SCHNECKENBURGER	Karine	Conseillère	
BOISNARD	Jean-Pierre	Conseiller	
DESACHY	Franck	Conseiller	
NYBERG	Olivier	Conseiller	
POHU	Frédéric	Conseiller	
BESNIER	Claire	Conseillère	
LAMBRON	Céline	Conseillère	
LAGARDE-LEPIC	Sabine	Conseillère	